

Conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-de-Boulogne

- Séance du 08 novembre 2013 -

L'an deux mille treize, le huit novembre à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Brechon Franck, maire.

Présents : Coulomb Christophe, Ollier Sandrine, Jouve Jean-Louis, Le Bellego Jérôme, Janine Walter, Augstein Pascale, Teston Annick

Absents excusés : Pommel Myriam

Absents : Vallier Dominique

Objet : mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Le Maire fait part à l'assemblée des réflexions engagées autour de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et rappelle le cadre de cette réforme, et principalement du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 qui impose la modification de l'organisation du rythme scolaire pour porter le nombre de jours travaillés de 4 à 4,5 jours par semaine en allégeant le nombre d'heures de cours fondamentaux au profit d'activités éducatives dispensées l'après-midi. Il explique ensuite que les modalités d'organisation ne sont pas précisées et qu'il échoit aux collectivités compétentes de statuer sur le rythme effectif à appliquer localement, sur l'organisation des activités et sur leur financement.

Il rappelle ensuite les deux délibérations prises à ce sujet le :

- 11 février 2013 par laquelle le conseil émet les plus vives réserves sur cette réforme tout en soulignant les risques qu'elle présente pour l'école publique, et en demandant le report de sa mise en œuvre à 2014 ;
- 1^{er} octobre 2013 par laquelle il réaffirme son opposition à cette réforme et souhaite qu'elle soit reconsidérée.

Il explique ensuite que le conseil d'école du 25 octobre 2013 s'est prononcé à l'unanimité moins une abstention contre la mise en œuvre de cette réforme sur les écoles de Saint-Etienne et Saint-Michel-de-Boulogne, décidant de n'approuver aucune grille horaire hebdomadaire.

Il y a maintenant lieu que la commune arrête une position quant à l'emploi du temps à proposer et émette une position quant à l'emploi du temps à proposer à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale de l'Ardèche pour le 15 novembre prochain.

Le conseil souligne à l'unanimité le fait que :

- la réforme entraîne une perte d'homogénéité des territoires entre communes voisines et entre écoles privées et publiques, ce qui fait naître des disparités potentiellement porteuses de concurrence entre les écoles. A ce titre, il considère qu'une position commune doit impérativement émerger à l'échelle du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Boulogne ;
- si les activités périscolaires devenaient payantes cela introduirait une brèche majeure dans l'idée de gratuité de l'école publique, qui est condamnable en terme de principe, quel que soit le niveau de financement demandé aux parents ;
- la plus grande latitude est laissée aux communes pour l'organisation des nouvelles activités périscolaires, sans réelle garantie de taux d'encadrement suffisant par du personnel compétent, formé et équipé. A ce titre, la commune refuse que l'encadrement des enfants

soit assuré par du personnel pas ou peu formé, avec une aptitude pédagogique et des taux d'encadrement médiocres ;

- les lieux d'exercice restent à la charge des communes, ce qui pose le problème de l'usage des locaux scolaires en l'absence d'autre solution, cette dernière étant peu compatible avec le travail des enseignants dans leur classe hors des temps de présence des enfants et nécessite un partage des espaces difficilement envisageable ;
- le problème des sorties de classe le mercredi, qui impose de mettre en place des transports et/ou un service de cantine supplémentaire ;
- la gestion globale des nouvelles activités périscolaires qui imposera un travail de coordination difficile à assurer en l'absence de personnel d'encadrement et d'un service scolaire ;
- le financement repose uniquement sur les communes ou presque, au-delà de la première année ;
- le nouveau rythme apparaît au regard des retours des communes qui l'ont mis en place en 2013 comme inadapté, principalement en maternelle où il induit une fatigue accrue des enfants et plus globalement, dans la mesure où il entraîne une fragmentation de la prise en charge des enfants dans la journée avec un rythme général beaucoup plus fatiguant et stressant.

Au niveau de la commune, le conseil municipal insiste sur le fait que :

- la dépense supplémentaire pour la commune sera de l'ordre de 20000 € en recourant à de vraies animations périscolaires de qualité, ce qui est inenvisageable étant donné que cette somme est égale à 50 % de l'excédent de fonctionnement moyen de la commune et que les dépenses scolaires représentent déjà 30 % des dépenses totales ;
- il s'oppose à un paiement des activités par les familles ;
- il refuse de faire appel à du personnel sous qualifié et sous payé ;
- il refuse de mettre en place des activités qui ne présenteraient aucun intérêt pour les enfants au seul prétexte que c'est imposé.

En conséquence, considérant :

- les craintes que cette réforme soulève ;
- le fait qu'il n'est pas en mesure de la mettre en œuvre dans des conditions satisfaisantes qui seules permettraient d'apporter une plus-value pour les enfants ;

le conseil décide à l'unanimité :

- de donner suite au refus du conseil d'école de mettre en œuvre cette réforme ;
- de refuser de transmettre une grille horaire à la DASEN de l'Ardèche ;
- de ne pas mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 considérant que la commune n'a pas les moyens financiers nécessaires pour y parvenir dans des conditions favorables aux enfants et à leur prise en charge correcte par l'institution scolaire ;

dit que cette réforme est porteuse d'incertitudes majeures pour l'école publique et que s'il y a bien lieu d'envisager une refonte des rythmes scolaires et un abandon de la semaine de 4 jours, la réforme proposée sera sans doute pire que la situation actuelle tant qu'elle n'aura pas été dotée de financement d'état pérennes et suffisants.

Objet : marché de restauration scolaire.

Le Maire rappelle au conseil la délibération du 1^{er} juillet 2013 par laquelle l'assemblée approuve les termes de consultation pour la passation d'un marché de fourniture de repas de cantine, et par laquelle il décide de lancer la consultation afférente en application du Code des Marchés Publics.

Il explique ensuite que ce marché a fait l'objet des publications suivantes :

- site internet de la commune ;
- affichage en mairie ;
- publication au BOAMP le 10 septembre 2013 ;
- publication dans l'Avenir Agricole de l'Ardèche le 19 septembre 2013 ;

Il explique ensuite que trois dossiers de consultation ont été retirés, et qu'une seule offre a été rendue par l'EHPAD le Pré de Champ Long à Vesseaux.

Il donne lecture de l'analyse de l'offre qui est conforme en tous points au cahier des charges de consultation, pour un prix de repas de 3,14 € ht pris à la cuisine en liaison chaude.

Il y a donc lieu que le conseil se prononce sur cette offre.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil :

- retient la proposition de l'EHPAD de Champ Long à Vesseaux pour la fourniture des repas de cantine au prix de 3,14 € ht pour une durée de 6ans, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Objet : convention de transport scolaire.

Le Maire expose au conseil que la commune est organisatrice secondaire des lignes de transport scolaire qui la desservent. A ce titre, une convention est signée avec le Département pour une durée de 5 ans. La prochaine convention doit prendre effet au 1^{er} septembre 2013 et se terminer le 30 août 2018. Il donne ensuite lecture de ladite convention, annexée à la présente délibération.

Il y a donc lieu que le conseil se prononce sur cette convention.

Après délibération et à l'unanimité le conseil :

- approuve la présente convention ;
- autorise le Maire à la signer et à signer toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

Objet de la délibération : financement des projets scolaires.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur le financement des projets scolaires pour l'année 2013/2014. Il explique que plusieurs financements ont été sollicités et accordés, du Conseil Général et de l'Amicale Laïque. Il présente ensuite les différents projets, tout en rappelant que pour des raisons de calendrier, les actions Lire et faire Lire, ainsi que l'éveil musical, ont déjà fait l'objet d'une délibération favorable du conseil municipal.

Il explique qu'il y a lieu de se prononcer sur le financement accordé pour la sortie à Ardelaine, puis il présente le tableau global des projets scolaires pour lesquels un financement est requis.

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Sortie neige au PAL (USEP)	290 €	290 €
Autocar	290 €	
Amicale Laïque		290 €
Sortie Ardelaine	585 €	585 €
Car	332 €	
Atelier	253 €	
Conseil général		150 €

Commune		435 €
Lire et faire lire (pour mémoire)	50 €	50 €
Convention FOL	50 €	
Commune		50 €
Eveil Musical (pour mémoire)	938 €	938 €
Prestation Ecole de Musique	938 €	
Commune		563 €
Conseil Général		375 €
Théâtre itinérant Lardenois et C^{ie}	500 €	500 €
Prestation	500	
Amicale Laïque		500
TOTAL	2363 €	2363 €

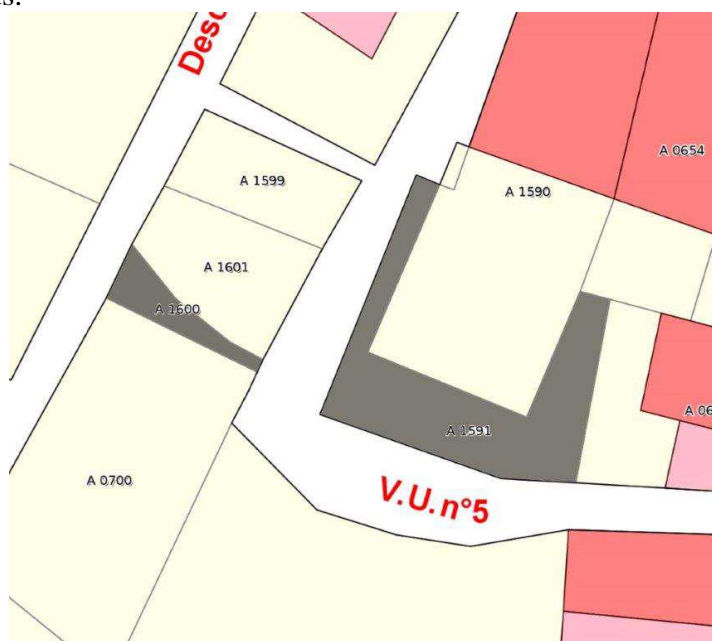
Il y a donc lieu que le conseil se prononce sur cette proposition pour accorder les financements sollicités.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil :

- décide d'accéder à la proposition du Maire sur le financement des sorties scolaires ainsi que présenté ;
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune sur l'exercice 2014, pour ceux qui ne l'auraient pas été par anticipation en 2013 ;
- autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Objet : intégration des parcelles A 1591 et 1600 au domaine public.

Le Maire expose que les parcelles A 1591 et A 1600 ont été acquises anciennement par la commune et qu'elles ont été matériellement annexées à la voie urbaine n°5, mais qu'elles n'ont pour autant pas été juridiquement intégrées au domaine public ainsi qu'il ressort du plan cadastral ci-dessous.



Il y a donc lieu de délibérer afin de corriger cette situation en délibérant pour intégrer ces parcelles au domaine public.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- considérant :

- que les parcelles A 1591 et A 1600 sont propriété de la commune ;
- que lesdites parcelles sont de fait ouvertes à la circulation publique au titre d'élargissement de la voie urbaine n°5 ;
- considérant qu'il y a lieu de corriger cette situation ;

- décide :

- que les parcelles A 1591 d'une contenance de 60 m² et A 1600 d'une contenance de 16 m² sont intégrées au domaine public communal ;
- que les terrains d'assiette de ces parcelles sont intégrés à l'emprise de la VU n°5 dont le tracé au tableau de classement de la voirie communale est modifié en conséquence ;
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Objet : désignation des délégués de la commune à la communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals.

Le Maire rappelle à l'assemblée que malgré toutes les démarches engagées et malgré l'opposition de la population acquise par voie de consultation au suffrage universel, Monsieur le Préfet de l'Ardèche a décidé de supprimer la communauté de communes de la Roche de Gourdon au 31 décembre 2013, et d'intégrer par la contrainte la commune de Saint-Etienne-de-Boulogne qui le refuse à la communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals.

Il y a donc lieu de désigner des délégués au conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals. Selon les statuts de cette dernière, la commune de Saint-Etienne sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il donne ensuite lecture de la répartition des 47 délégués composant le conseil communautaire entre les différentes communes, qui s'établit comme suit :

Aubenas :	18 délégués	Saint-Etienne-de-Boulogne :	1 délégué
Vals-les-Bains :	5 délégués	Genestelle :	1 délégué
Ucel :	3 délégués	Labastide-sur-Besorgues :	1 délégué
Vesseaux :	2 délégués	Saint-Joseph-des-Bancs :	1 délégué
Saint-Privat :	2 délégués	Juvinas :	1 délégué
Labégude :	2 délégués	Aizac :	1 délégué
Saint-Julien-du-Serre :	1 délégué	Saint-Michel-de-Boulogne :	1 délégué
Saint-Didie- sous-Aubenas :	1 délégué	Laviolle :	1 délégué
Antraigues-sur-Volane :	1 délégué	Mézilhac :	1 délégué
Saint -Andéol-de-Vals :	1 délégué	Lachamp-Raphaël :	1 délégué
Asperjoc :	1 délégué		

Il souligne ensuite le problème posé par la surreprésentation des trois communes centre de l'aire urbaine qui a elles seules disposent de la majorité absolue des suffrages au conseil communautaire.

Après appel à candidature, Franck Brechon est candidat au poste de délégué titulaire et Jérôme Le Bellego au poste de délégué suppléant.

Au premier tour de scrutin à bulletin secret, Franck Brechon et Jérôme Le Bellego sont élus à l'unanimité respectivement délégué titulaire et délégué suppléant à la communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals.

Objet : règlement architectural

Le Maire rappelle que la commune est dotée d'une Carte Communale qui ne comporte donc pas de règlement architectural et qu'à ce titre, afin de garantir la qualité architecturale des constructions, elle a missionné le CAUE pour élaborer un règlement spécifique qui aura vocation à servir de guide pour les personnes désirant construire et pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans le cadre de l'application de l'article R 111 du Code de l'Urbanisme. Il explique ensuite que ce document a vocation à s'appliquer sur toute la commune sauf sur la zone d'activité de l'Escrinet, dotée de ses propres règles, et qu'il reprend des principes généraux simples sur la volumétrie, l'implantation et la finition des maisons.

Le CAUE vient de rendre son travail qui a fait l'objet d'une validation par la commission urbanisme le 22 octobre dernier.

Il présente ensuite ce document ci-après annexé qui se décompose en neuf articles :

Article 1 : implantation de la construction sur la parcelle ;

Article 2 : adaptation de la construction à la pente ;

Article 3 : soutènement ;

Article 4 : volumes des bâtiments ;

Article 5 : toitures ;

Article 6 : éléments architecturaux ;

Article 7 : ouvertures ;

Article 8 : clôtures ;

Article 9 : enduits (nota : il s'agit là de la reprise intégrale du nuancier d'enduits de façades déjà mis en place).

Il y a donc lieu que le Conseil Municipal se prononce sur ce règlement afin qu'il puisse être diffusé aux personnes désirant construire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil :

- approuve le règlement architectural proposé ;
- souhaite vivement qu'il soit suivi et serve de base à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées sur la commune ;
- autorise le Maire à le transmettre aux services instructeurs de la DDT, aux pétitionnaires qui en feraient la demande et à le mettre en ligne sur le site internet de la commune.

Objet : aménagement de logements locatifs adaptés pour public handicapé.

Le Maire rappelle au conseil les démarches engagées avec l'office public des HLM de l'Ardèche Vivarais Habitat pour réaliser des logements locatifs adaptés pour des personnes handicapées, dans l'optique de pouvoir offrir une solution à des personnes âgées mais pas encore dépendantes qui, à ce jour ne peuvent rester chez elles, faute de logement accessible et commode en lien avec leur handicap.

Il porte à la connaissance de l'assemblée la délibération du conseil d'administration de Vivarais Habitat du 17 septembre 2013 par laquelle l'office public des HLM autorise l'implantation desdits logements sous réserve, entre autre, de parvenir à mobiliser le foncier nécessaire à un prix et une localisation compatibles avec la nature du projet.

Il rappelle aussi à l'assemblée les démarches engagées pour acquérir un terrain, l'appel d'offre d'achat lancé en mai 2013. A l'issue de cette consultation, deux propriétaires ont fait valoir une proposition pour un terrain, dont un seul est constructible.

Il y a lieu de se prononcer sur la poursuite de ce projet sachant que le terrain n'est pas immédiatement situé autour de la place du Village, ce qui change potentiellement la nature du

projet, l'accessibilité piétonne entre les logements qui y seraient implantés et la place n'étant pas possible facilement pour une personne handicapée. De plus cette parcelle présente des contraintes d'aménagement importantes.

Après délibération, le conseil décide :

- de maintenir le projet, même s'il n'est pas situé directement sur la place du village, considérant qu'il n'en est pas très éloigné ;
- de demander au vendeur de n'acquiescer pour le projet qu'une partie de la parcelle proposée selon une superficie et un plan défini avec Vivarais Habitat ;
- d'autoriser le Maire à négocier le prix d'achat proposé étant donné les contraintes d'aménagement et d'assainissement.

Objet : cadeau de Noël des enfants

Le Maire rappelle qu'il y a lieu de délibérer sur le cadeau de Noël que la commune fait chaque année aux enfants de l'école.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide :

- d'apporter un crédit de 180 € pour l'achat d'un cadeau de Noël pour l'école,
- de charger la Directrice de l'école de faire le choix de ce cadeau.

Objet : réouverture de la ligne ferroviaire de la rive droite du Rhône aux trains de voyageurs.

Le Maire rappelle au conseil que l'Ardèche est le seul département de France à ne pas disposer de transport ferroviaire de voyageurs, même si des lignes de transport par autocars existent, organisées par le département et la région Rhône-Alpes.

Le département de l'Ardèche souffre de l'absence d'un véritable réseau de transport collectif public permettant de se déplacer sur tout le territoire et d'assurer une liaison avec les territoires voisins.

En fermant il y a 40 ans (1973) les lignes de chemin de fer aux voyageurs, les pouvoirs publics ont décrété que les ardéchoises et les ardéchois n'auraient pas les mêmes droits que l'ensemble des citoyens français. Cette ligne est en outre performante, à double voie, électrifiée, utilisée tous les jours par des trains de fret, et même par des trains de voyageurs détournés en raison des travaux sur la rive gauche. La remise en service de trains de voyageurs ne nécessiterait donc pas de travaux d'infrastructure lourds sur la voie.

Les régions Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur, les départements de l'Ardèche, de la Drôme, du Gard et du Vaucluse, Réseau Ferré de France, la SNCF et l'État ont signé le 21 janvier 2008 un protocole de réouverture de la rive droite du Rhône aux trains de voyageurs, de Romans à Nîmes avec desserte d'Avignon, prévoyant pour l'Ardèche la réouverture des gares de La Voulte, Le Pouzin, Cruas, Rochemaure, Le Teil, Viviers, Bourg-Saint-Andéol. Les prévisions de trafic prévoient environ 2 500 voyageurs par jour, sachant que la population des villes desservies atteindrait 75 000 habitants.

En 2010, les trois régions, la SNCF et RFF ont signé une convention de financement avant projet, prévoyant un certain nombre de points à étudier et une répartition financière, la région Rhône Alpes finançant à hauteur de 800 000 €. Cette réouverture était envisagée à horizon 2010 jusqu'à Avignon et à horizon 2013 jusqu'à Nîmes.

Le Conseil Régional a également programmé dans le Schéma Régional des Infrastructures de Transports la réouverture de pénétantes en commençant par Le Teil/Ruoms, en lien avec le

développement économique, social et culturel que va susciter la création de l'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet, mais aussi la réouverture de la ligne Le Pouzin-Privas. Toutefois, ces projets sont directement liés à la réouverture de la rive droite.

Les besoins sont là et vont grandissants du fait de l'évolution démographique du département, mais aussi de la nécessaire transition énergétique qui passe par une redéfinition des moyens de transport mis à disposition de la population.

Si, aujourd'hui, les études d'avant-projet sont en cours (notamment sur certains aspects financiers spécifiques du dossier), il semble important de signifier tout l'intérêt que représente cette réouverture tant pour les Stéphanois que, plus largement, pour les habitants du Centre Ardèche.

Cette réouverture constituerait un élément tangible et positif pour l'Ardèche, actuellement seul département de France à ne pas avoir de trains de voyageurs sur son territoire. Dans le cadre du développement économique et touristique du territoire, cette offre permettrait ainsi notamment de renforcer l'attractivité des territoires Centre et Sud Ardèche en particulier, en les « rapprochant » en temps de déplacement en transports en commun des pôles susmentionnés. Au quotidien, cette ligne ferroviaire améliorerait également grandement les déplacements dans la Vallée du Rhône dans une logique de développement durable favorisant les déplacements en transports collectifs et diminuant par la même les rejets en CO₂.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- exprime l'attente forte de voir la rive droite du Rhône rouvrir rapidement au transport ferroviaire de voyageurs, projet que nous estimons réaliste et susceptible de répondre aux attentes des Ardéchois et des Stéphanois en particulier.
- charge le Maire d'informer les différents acteurs travaillant à la réouverture de la rive droite (Réseau Ferré de France, la SNCF, les Régions Rhône-Alpes, PACA et Languedoc-Roussillon, ainsi que les Préfets de Rhône-Alpes et d'Ardèche) du plein soutien qu'apporte la commune à ce projet d'avenir qu'elle souhaite voir aboutir.